

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, LE ONZE SEPTEMBRE A 18H00 LE CONSEIL MUNICIPAL REGULIEREMENT CONVOQUE S'EST REUNI SOUS LA PRESIDENCE DE FRANCIS GARNIER, MAIRE. PRESENTS : Francis GARNIER, Jacques PISCAGLIA, Marcel MAZALEYRAT, Josiane JOSSELIN, Martine LE MEE, Jean Philippe MICHAUT, Michel LACOSTE, Patrice PILON, Jean-Michel THIBAUT, Anne-Marie LEMEUR,

Absentes excusées : Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAUT, Augustine CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER, Michèle HERVE-BARRE qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MICHAUT, Bernard MARTINEZ qui a donné pouvoir a Marcel MAZALEYRAT,

Secrétaire de séance : Michel LACOSTE

LE PROCES-VERBAL DU 19 JUIIN 2019 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES SAUF JM THIBAUT ET M JACQUET

Avant de commencer le Conseil Municipal, un hommage a été rendu à Madame Anne-Marie MALLERON, conseillère Municipale depuis 2008, décédée le 9 Août dernier.

**1. DECES D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : DESIGNATION D'UN NOUVEAU
CONSEILLER POUR ASSURER L'INTERIM**

Le Maire de Michery informe le Conseil Municipal du décès de Madame Anne-Marie MALLERON, conseillère municipale à Michery depuis 2008.

Une cérémonie s'est déroulée en l'église de Michery le 19 août 2019.

Le Maire et son Conseil Municipal présente à sa famille ses sincères condoléances.

En accord avec la législation, le poste de Conseiller municipal doit être proposé aux 2 personnes non élues figurant sur la liste élaborée lors de la précédente élection de 2014 : Madame Gisèle DAUTEL et Monsieur Philippe DELETTRE.

Madame Gisèle DAUTEL, en raison du manque de disponibilité, préfère refuser.

Monsieur Philippe DELETTRE accepte d'assurer la fonction jusqu'aux prochaines élections de 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, sachant qu'il s'agit de la stricte application de la loi électorale.

**2. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DE LA
FOURRIERE**

Suite au décès de Madame Anne-Marie MALLERON, il convient de nommer une nouvelle représentation de la commune au syndicat de la fourrière. Monsieur le Maire propose de désigner les délégués les personnes suivantes :

TITULAIRE :

- Mme Martine LE MEE

SUPPLEANT :

- Mr MAZALEYRAT Marcel

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

3. ANTICIPATION DE TRESORERIE SUR LES SUBVENTIONS A VENIR

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de rénovation des 3 logements et le transfert de notre agence postale dans un immeuble acquis au 38 rue Charles de Gaulle est subventionnée par la région, l'Etat français et la Poste. L'agence postale fonctionne dans les nouveaux locaux depuis le 25 Juillet 2019 et le groupe « la poste » a mandaté la somme de 18 000€, financement sur lequel il s'était engagé. Nous devrions recevoir ce crédit avant la fin de septembre. .

Le reste des travaux donne lieu à différents paiements sur la trésorerie de la commune, mais pour débloquer le solde des subventions attachées à cette opération à savoir 59 672€ de la région, 33 700€ de la DETR il nous faut préalablement régler les entreprises intervenantes.

Pour ce faire, nous avons sollicité un crédit de trésorerie en consultant la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche comté et le Crédit Agricole champagne Bourgogne à hauteur de 60 000€.

Ce dernier propose un crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Montant : 60 000€
- ✓ Durée : 12 mois
- ✓ Remboursement anticipé sans pénalité après le dernier appel de fond,
- ✓ Déblocage de 10% minimum dans le mois qui suit l'édition de la convention de prêt
- ✓ Taux fixe de 0.53%
- ✓ Intérêts payables trimestriellement
- ✓ Frais de dossier : 150€

L'offre de la Caisse d'Epargne est identique sauf qu'elle est proposée pour une durée de 2 ans avec un taux fixe de 0.80%.

Dans ces conditions, nous retenons l'offre du Crédit Agricole, sachant que l'opération doit être dénouée rapidement

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

4. PAIEMENT DES FACTURES AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire informe le CM qu'il nous est demandé par le trésorier de Pont sur Yonne de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 :

- ✓ D'une manière générale l'ensemble des biens, services objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que : décorations de Noël, illuminations de fin d'années, sapins de Noël, jouets et friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés, bons « pour un repas au restaurant », articles nécessaires à l'élaboration des colis de fin d'année, fête nationale, feux d'artifices.
- ✓ Frais de restauration lors d'évènements avec le personnel communal

- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- ✓ Factures de sociétés, troupes de spectacle, DJ et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- ✓ Feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, etc....
- ✓ Frais de mise à disposition d'un agent de sécurité lors de manifestations communales, Spectacles offerts aux enfants de l'école
- ✓ Frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- ✓ Frais de réception et de cocktails des 8 mai et 11 novembre, vœux du Maire
- ✓ Frais liés aux prix de fin d'années pour les enfants en fin de cycle primaire

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

5. CONVENTION AVEC LA CCYN RELATIVE A LA HALTE GARDERIE

Le Maire présente aux Conseil Municipal la convention de mise à disposition et utilisation de la salle des fêtes de Michery à titre gratuit par la halte-garderie itinérante, le Mardi matin à compter du 1^{er} septembre 2019,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

6. REMBOURSEMENT DU TROP PERCU A L'AMICALE DES POMPIERS DE MICHERY

Le Maire informe le Conseil Municipal que les démarches administratives relatives à la procédure d'achat du camion de pompier à la commune de Perceniege sont terminées depuis le 20 Août dernier et que la somme de 4000€, conformément à la délibération 2019/40 du 19 juin 2019 entérinant l'achat de celui-ci, a été versée à la commune de Perceniege.

Quant aux démarches d'immatriculation, elles sont sur le point de se terminer également suite au paiement de la carte grise à la préfecture de Besançon le 26 Août dernier pour un montant de 287.76€.

C'est pourquoi Mr le Maire propose au CM de rembourser la somme de 34.90€ au CPI de Michery, somme correspondant à la différence entre l'estimation faite et le chèque reçu pour 322.66€ et la facture finale 287.76€ envoyée par les services de l'Etat.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

7. INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR POUR 2018/2019 PENDANT L'INTERIM DE ME BERTIN

Comme les années précédentes il nous est demandé de procéder au mandatement de l'indemnité allouée à notre comptable du trésor, Madame BOURGEOIS qui a assuré l'intérim de Me BERTIN en attendant l'arrivée de Mr CAZENAVE,

VU, l'article 97 de la loi 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19.11.1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16.09.1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16.12.1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil municipal :

- Refuse le paiement demandé considérant qu'elle touche un salaire mensuel pour assurer son poste, d'autant que « la fonction conseil » n'a pas été sollicitée.
- Charge Monsieur le Maire d'informer Mme BOURGEOIS de cette position négative

8. CONVENTION AVEC LE SDEY POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que durant la période de garantie de l'éclairage LED du village et des hameaux de la commune durant 5 ans, il n'apparaît pas utile de maintenir la convention signée avec le SDEY pour les visites de maintenance, objet de la délibération 2016/11 (3 visites annuelles pour un coût global de 4 200€).

Il est proposé que la convention avec le SDEY, objet de la délibération 2017/65, qui concerne les travaux de dépannage hors luminaires, soit maintenue pour d'éventuels travaux sur les armoires de commande de l'Eclairage Public.

Le Conseil municipal approuve cette proposition, sauf Monsieur Jean Michel THIBAUT et Madame Mélanie JACQUET.

9. DECISIONS MODIFICATIVES

BP COMMUNE :

Cpt 6226 ==> -500€

Cpt 627 ==> +500€

BP EAU ET ASSAINISSEMENT :

Cpt 626 ==> -600€

Cpt 66111 => +600€

Cpt 2156 ==> -2208€

Cpt 1641 ==> +2208€

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

10. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES

Francis Garnier informe le CM et l'assemblée qu'une réunion est prévue pour les élus de la CCYN le 5 Novembre prochain, salle du Conseil Municipal de Pont sur Yonne à 19 heures, au sujet des travaux du pont de Pont sur Yonne (la commune de MICHERY sera représentée par Messieurs Francis GARNIER et Jean Philippe MICHAUT). Le Département de l'Yonne organisera également une réunion pour les administrés le 14 Novembre prochain, heure et lieu restant à

préciser. (Madame Catherine BOULOGNE apporte une précision sur ce point hors Conseil Municipal. La réunion du 14 novembre aura lieu à 19 heures – Salle Polyvalente de Pont sur Yonne.)

Francis Garnier donne quelques précisions au sujet de l'éclairage public, à ce jour il est à 50% de la puissance. Une augmentation du temps d'allumage de l'éclairage Public va intervenir sous forme d'expérience le soir et le matin selon le schéma suivant :

- En soirée l'éclairage public sera réduit à 30% de la puissance des LED de 20 heures à 22 heures, puis à 20% jusqu'à 24 heures (actuellement l'éclairage des rues et des hameaux est éteint à 23 heures et rallumé à 6 heures du matin).
- Le matin l'éclairage public démarrera à partir de 5 heures (20% de 5 à 6 heures, 30% de 6 à 7 heures, puis retour à 50% le reste du temps jusqu'à ce qu'il fasse jour.

Monsieur Jean Michel Thibault souhaite connaître le niveau du puits ce matin :

Réponse faite : 2.69 m le 11 septembre à 10h, la perte étant d'environ 1 cm tous les jours. Il est rappelé à cette occasion que notre secteur reste en « alerte sécheresse » ce qui réduit les possibilités d'utilisation de l'eau potable. D'autres secteurs de l'Yonne sont placés en état de crise, ce qui interdit totalement l'utilisation de l'eau potable pour certains besoins, notamment l'arrosage des jardins potagers et pelouses.

Monsieur Marcel Mazaleyrat informe que le tirage au sort des affouages des têtes de chêne aura lieu le Samedi 5 Octobre 2019 entre les personnes qui ont participé aux affouages en 2016/2017. Puis le Samedi 12 Octobre des nouvelles parcelles seront tirées au sort entre les personnes non retenues précédemment. De nouvelles inscriptions sont possibles jusqu'au 15 Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H40.

F. GARNIER

J. PISCAGLIA

M. HERVE-BARRE

J-P. MICHAUT

M. LACOSTE

P. PILON

M. LE MEE

M. MAZALEYRAT

J-M THIBAUT

J. JOSSELIN

AM LEMEUR

Mélanie JACQUET qui a donné pouvoir à Jean-Michel THIBAUT

Augustine CADELIS qui a donné pouvoir à Francis GARNIER

Bernard MARTINEZ qui a donné pouvoir à Marcel MAZALEYRAT

Francis Garnier rappelle que les PV de Conseils Municipaux sont disponibles sur le nouveau site Internet de la commune de Michery : commune-michery.fr. Afin de mieux gérer ce site Internet, ne seront visibles uniquement les PV de l'année en cours et le dernier PV de l'année passée.